



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité



PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement du territoire de Marseille Provence sur la commune de Gignac la Nerthe.

Dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la Métropole poursuit son engagement pour assurer l'équilibre social des territoires et encourage la commune de Gignac-la-Nerthe à poursuivre la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel.

Le projet présente un caractère d'intérêt général.

Le conseil de la métropole a donc engagé par délibération du 4 juin 2021, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Cette procédure fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 11 Mai 2022 au 1^{er} septembre 2022. Conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil de la métropole doit délibérer sur son bilan, avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le bilan de la concertation. Il présente le déroulement de la concertation, son objet, son bilan.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de déclaration de projet du PLUi. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET SOUMIS À CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet engagé aujourd'hui a pour ambition la transformation de la RD 368 en Boulevard Urbain Multimodal (BUM). Aujourd'hui cette traversée routière se décompose en cinq séquences le long desquelles l'aménagement routier doit prendre en compte l'urbanisation existante et à venir et rechercher les conditions de sa mutation en BUM, notamment en rétablissant les transversales et la sécurisation de l'ensemble des accès.

Dans le cadre du projet urbain, l'ouverture à l'urbanisation du quartier Figuerolles s'inscrit dans l'une de ces séquences, il annonce le renforcement du caractère urbain par la construction notamment d'un programme de logements d'ensemble comportant à minima 30 % de logements sociaux. Il constitue un front bâti le long de la voie à aménager, où ponctuellement des commerces pourront être implantés en rez-de chaussée. Le projet devra proposer un aménagement apaisé tenant compte des contraintes de circulation, de desserte des équipements et de fréquentation ; aménager les modes actifs et faciliter et sécuriser les traverses piétonnes.

De plus, le projet urbain du quartier de Figuerolles ne modifie pas les orientations générales d'urbanisme définis dans le PADD mais répond à ses objectifs. De manière plus globale, il répond à l'intérêt général par différents aspects : réalisation de logements sociaux (30% à minima), requalification, apaisement et sécurisation de la route départementale, renouvellement urbain, redynamisation du centre-ville.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Au regard des modifications projetées, dont certaines étaient susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, le Conseil de la métropole a défini par délibération URBA003/10139/21/CM du 4 Juin 2021 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet du PLUi. La concertation s'est déroulée du 11 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022. A l'issue de la concertation le bilan est présenté en Conseil de la métropole qui en délibère.

Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 4 juin 2021, la concertation avait pour but de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 11 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022. Conformément à la délibération du 4 juin 2021, la concertation a fait l'objet de mesures de publicité sur des supports variés, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 25 avril 2022 ainsi que d'un affichage le 26 avril 2022 et pendant toute la durée de la concertation au siège de la Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence et en mairie de Gignac la Nerthe.
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 17 août 2022, ainsi que d'un affichage le 17 août 2022, au siège de la Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence et en mairie de Gignac la Nerthe.

Les modalités de la concertation

Pendant toute la durée de la concertation, un feuillet photo du site du projet, des panneaux de présentation du projet et d'information de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence ont été tenus à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecgignaclanerthe) et sous format papier, au siège de la Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de Marseille-Provence et en Mairie de Gignac la Nerthe.

L'information a été complétée par une présentation du projet et de la procédure lors de la réunion publique qui a eu lieu le 24 juin 2022 à l'Espace Pagnol à Gignac la Nerthe.

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence et en mairie de Gignac la Nerthe ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecgignaclanerthe) ;
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-mecgignaclanerthe@mail.registre-numerique.fr

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Traitement des requêtes

Le bilan de la concertation vise à :

- Formaliser l'ensemble des requêtes déposées
- Communiquer sur l'analyse du traitement des requêtes
- Réaliser un retour sur l'apport de ces contributions au sein du projet

Nombre de contributions

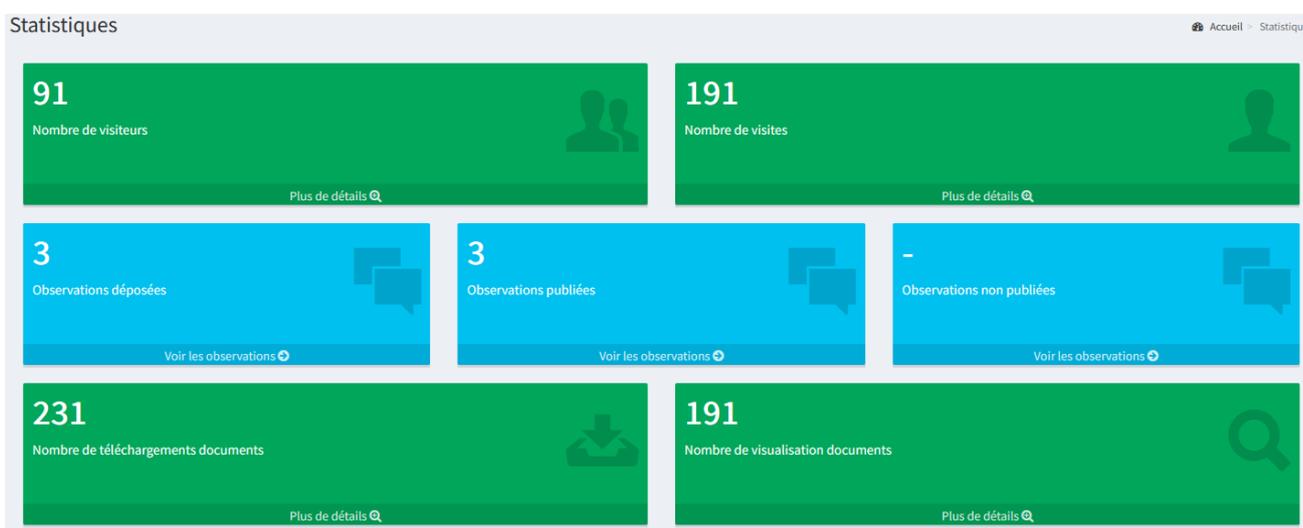
- 3 contributions dont un doublon et un hors sujet.

Ces contributions émanent de particuliers.

Réunion publique :

- 90 participants

Statistiques du registre numérique :



LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Il est observé une participation du public très faible.

Toutefois, la réunion publique du 24 Juin 2022 a rassemblé 90 personnes.

Cette réunion a permis la présentation des principaux éléments du projet d'aménagement et les objectifs poursuivis par la commune. Le contexte réglementaire et le calendrier de la procédure ont été détaillés.

Des questionnements généraux sur les conséquences de ce projet et l'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal sur la qualité des habitants ont été posés. (Cf. annexe 5).

A la suite de cette réunion, pas de remarques sur les registres mis à disposition.

Le projet prendra en compte ces remarques en précisant certains aménagements.

ANNEXES

Annexe 1 : délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Annexe 2 : avis d'ouverture et de clôture de la concertation

Annexe 3 : parutions dans les journaux

Annexe 4 : dossier de concertation

Annexe 5 : présentation et compte-rendu de la Réunion publique du 24 juin 2022

Annexe 6 : exemples de communication par voie numérique

Annexe 1

Métropole Aix-Marseille-Provence
Régionale Française
Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTELO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILON-CHIAVASSA - Sarah BOUJALEM - Linda BOUCHICHA - Doudji BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOUILLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHIE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyeese CHOUJAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE GALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie DESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Daniel GAGNON - David GALTER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGNONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNÉS - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUYEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARGUENON - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MELHAC - Danièle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danièle MILON - Véronique MIOUËLLY - Férout MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Bernard MURACCI - Christian NERY - Gregory PANAGOUÇIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAVAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAIMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REALT - Anne REBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESJUELLE - Aicha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTYER - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
URBA 003-10139/21/CM

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENDAOI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGNONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CÉSARI représentée par Jean-Pascal GOURNÉS - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOUILLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGÉAC - Gérard GAZAY représenté par Danièle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUÏ-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge FEROTTINO représenté par Véronique MIOUËLLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danièle MENET - Isabelle ROVAVINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNÉS représenté par Aicha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTÉI - Élionore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESAR - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDUJIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOUILLE.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyeese CHOUJAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MELHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAU à 16h42 - Benoit PAVAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie DESTIENNE D'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h46 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
URBA 003-10139/21/CM

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-10139/21/CM

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Projet urbain en faveur de la mixité sociale - Quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac-la-Nerthe
MET 21/19157/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumis au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire de Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement du territoire de Marseille Provence sur la commune de Gignac la Nerthe.

Dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la Métropole poursuit son engagement pour assurer l'équilibre social des territoires et encourage la commune de Gignac-la-Nerthe à poursuivre la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel.

Le projet présente un caractère d'intérêt général.

La mixité sociale est un principe retenu par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT. Ils fixent comme l'une des orientations stratégiques la réalisation d'au moins 30 % de logements sociaux dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives d'aménagement et de renouvellement. Cet objectif pourra être plus intense dans les territoires qui sont en déficit comme c'est le cas sur la commune de Gignac-la-Nerthe. Le projet urbain du quartier Figuerolles, pour la réalisation notamment d'un programme de logement comportant 30% à minima de logements sociaux, s'inscrit dans cet objectif, en garantissant une cohérence dans le développement urbain et en répartissant la croissance démographique en fonction des potentiels de développement du territoire d'Aix Marseille Provence.

De même, le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) s'inscrit également dans cet objectif. Il fixe le nombre de logements neufs sur le territoire de Gignac-la-Nerthe à 800 à produire entre 2014 et 2030 pour accueillir une croissance démographique permettant le desserrement des ménages. Cet objectif vise à poursuivre les efforts engagés dans le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Contrat de Mixité Sociale 2017-2019 (67 logements créés en 2017, 360 en 2018 et 123 en 2019 soit 550 logements) dont les effets de production du volume de constructions sont échelonnés jusqu'en 2030.

La réalisation des objectifs de production de logements a privilégié les capacités constructives existantes en milieu urbain (zone U) sur la commune de Gignac-la-Nerthe pour la période 2014-2020 au titre du premier Contrat de mixité sociale. Celles-ci ont favorisé la création de plus de 90 % des objectifs résidentiels en zone urbaine, contre moins de 10% en extension de l'urbanisation.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes du territoire se mobilisent pour accroître l'offre globale de logements sociaux, en cohérence avec les enjeux de rééquilibrage du parc sur le territoire.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
URBA 003-10139/21/CM

A l'échelle de l'Est Etang de Berre, Gignac-la-Nerthe est un rouage essentiel de la conurbation de ce bassin de vie. La mise en œuvre locale du projet intercommunal matérialisé par le PLUI vise à conforter son rôle de centralité de bassin grâce à son potentiel de développement et à son positionnement entre deux pôles d'échanges, celui de la gare de Pas des Lanciers et celui de la ZAC d'activité des Florides, via le boulevard urbain multimodal à créer sur la RD 368, conformément aux préconisations du Plan de Déplacement Urbain.

Le site de l'opération d'aménagement s'étire sur une superficie d'environ 5 hectares. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain dont l'identité urbaine est à reconstruire. Sa proximité immédiate avec le centre-ville doit contribuer à la dynamisation de ce dernier.

Dans cette perspective, la commune a fait le choix d'un urbanisme raisonné et durable. En effet, elle s'appuie sur ce potentiel, qu'elle accompagne et complète par un maillage adapté, et recherche une articulation juste des conditions d'accessibilité et du développement.

Pour ce faire, elle a reconstruit dans son programme d'action au PLUI, une Orientation d'Aménagement et de Programmation le long de la RD 368 (L'OAP Boulevard Urbain Multimodal). Le projet engagé aujourd'hui pour ambition la transformation de la RD 368 en Boulevard Urbain Multimodal (BUM). Aujourd'hui cette traversée routière se décompose en cinq séquences le long desquelles l'aménagement routier doit prendre en compte l'urbanisation existante et à venir et rechercher les conditions de sa mutation en BUM, notamment en rétablissant les transversales et la sécurisation de l'ensemble des accès.

Dans le cadre du projet urbain, l'ouverture à l'urbanisation du quartier Figuerolles s'inscrit dans l'une de ces séquences, il annonce le renforcement du caractère urbain par la construction notamment d'un programme de logements d'ensemble comportant à minima 30 % de logements sociaux. Il constitue un front bâti le long de la voie à aménager, où ponctuellement des commerces pourront être implantés en rez-de chaussée. Le projet devra proposer un aménagement apaisé tenant compte des contraintes de circulation, de desserte des équipements et de fréquentation ; aménager les modes actifs et faciliter et sécuriser les traverses piétonnes.

De plus, le projet urbain du quartier de Figuerolles ne modifie pas les orientations générales d'urbanisme définies dans le PADD mais répond à ses objectifs. De manière plus globale, il répond à l'intérêt général par différents aspects : réalisation de logements sociaux (30% à minima), requalification, apaisement et sécurisation de la route départementale, renouvellement urbain, redynamisation du centre-ville.

La Commune de Gignac-la-Nerthe a donc saisi le Conseil de Territoire, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, en vue d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLUI, qui permet notamment d'adapter les dispositions du document par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLUI, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence sur la commune de Gignac-la-Nerthe afin de mettre en œuvre un projet urbain en faveur de la mixité sociale, en ouvrant à l'urbanisation la zone AU du quartier de Figuerolles.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI M – PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE – BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022



Par délibération du 1er juin 2021, le Conseil de Territoire a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il engage la procédure de mise en compatibilité du PLUI du Territoire Marseille Provence pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1^{er} juin 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il engage la procédure de mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1^{er} juin 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet urbain du quartier de Figuerolles pour la réalisation notamment d'un programme de logements comportant à minima 30% de logements sociaux, revêt un caractère d'intérêt général, répondant aux enjeux de mixité sociale et en assurant l'équilibre social des territoires portés par le Territoire Marseille-Provence et la Métropole, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT en vigueur.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLUI du territoire Marseille Provence en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Marseille-Provence, pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier Figuerolles sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe ; tel qu'explicitée dans la présente délibération et dans la note de présentation jointe en annexe.

Article 2 :

Le projet sera soumis à la concertation pendant toute la durée de son élaboration, selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Information sur le site internet de la commune de Gignac-la-Nerthe.
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence (CMCI 2, rue Henri Barbusse 13001 Marseille) et au siège de la Métropole (58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille).
- Mise à disposition du dossier de présentation, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre à la Mairie de Gignac la Nerthe (Services Techniques - 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe).
- Une réunion publique de concertation.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02;

Par courriel : concertation-pluimp-mecignaclanerthe@mail.registre-numerique.fr

En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecignaclanerthe>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et annexé au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et à la Mairie de Gignac la Nerthe pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence – Projet urbain en faveur de la mixité sociale – Quartier de Figuerolles – Gignac la Nerthe

Par délibération n°003-10139/21/CM du 4 Juin 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac la Nerthe.

Les objectifs principaux poursuivis du projet sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel ;
- requalifier l'entrée de ville

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- **Réunion publique** le Vendredi 24 Juin 2022 à 18h30 : Espace Pagnol, sis avenue Jan Palach 13180 Gignac-La-Nerthe
- **Sur le site internet** : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecgignaclanerthe> avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- **Sur support papier** accompagné d'un registre d'expression du public et d'un dossier de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du champ d'application de la procédure dans les trois lieux ci-dessous ;

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : concertation-pluimp-mecgignaclanerthe@mail.registre-numerique.fr
- Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

Lieux de la concertation :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SIEGE	58 Boulevard Charles LIVON – 13007 Marseille
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME	CMCI - 2 Rue Henri Barbusse -13001 Marseille
MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE SERVICE URBANISME	Ancienne Ecole Jules Ferry Avenue Camille Pelletan 13180 Gignac la Nerthe

Durée de la concertation :

La concertation débutera le 11 Mai 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Marseille Provence : Projet urbain en faveur de la mixité sociale – Quartier de Figuerolles – Gignac la Nerthe

La concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence : Projet urbain en faveur de la mixité sociale – Quartier de Figuerolles – Gignac la Nerthe, ouverte depuis le 11 mai 2022, se clôturera le 1^{er} septembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence (2), à la Mairie de Gignac (3).

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecgignaclanerthe>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 1^{er} septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (4).

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

(1) Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(3) Mairie de Gignac la Nerthe – Service Urbanisme – Ancienne Ecole Jules Ferry – Avenue Camille Pelletan – 13180 Gignac la Nerthe

(4) concertation-pluimp-mecgignaclanerthe@mail.registre-numerique.fr

PROVENCE



LEROVE Suzette Elzeard, la cinquième centenaire de la commune

Le 23 mars, Suzanne Elzeard, dite « Suzette », a soufflé au Rové et en famille ses 100 bougies. Elle a reçu la visite amicale du maire, Georges Rosso, venu lui remettre un magnifique bouquet au nom de la municipalité et de l'Omas. Suzette est bien connue au Rové. C'est une personnalité qui ne passe pas inaperçu comme on dit. « Elle a un sacré caractère », comme l'a souligné en rigolant sa fille. « Elle a été une des premières à fréquenter le cercle quand il a ouvert et active. Et elle a la chance d'avoir des enfants autour d'elle », a rappelé le maire. T.C. www.tcc.fr

LA CADIÈRE-D'AZUR Découvrir le Sud Sainte-Baume

Du lundi au vendredi, la maison du tourisme propose une exposition permanente sur le patrimoine archéologique et géologique du Territoire Sud Sainte-Baume, un parcours interactif sur les Vins de Bandol et une exposition photos de Jean-Marc Payet. Enfin, un sentier géologique permet de partir à la découverte des fossiles avec un parcours en autonomie. Infos : 04.94.98.26.66 / musee@sudstaintebaume.fr

Apéro electro

Le jeudi 5 mai, comme tous les premiers jeudis du mois, Boulogne Cadière organise une soirée électro avec en DJ le jour Hugo. De 19h à 22h30, place Jean-Jaurès.

ANNONCES LÉGALES
RABILITÉ À PUBLIÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Projet urbain en faveur de la mixité sociale - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe

Par délibération n°003-10130/21/CM du 4 Juin 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac la Nerthe. Les objectifs principaux poursuivis du projet sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel ;
- régénérer l'espace de ville.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique le Vendredi 24 Juin 2022 à 19h30 : Espace Pagnol, axe avenue Jean Palach 13180 Gignac-La-Nerthe
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/consultation/avis-public-2022-06-24> avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'un dossier de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du champ d'application de la procédure dans les trois lieux ci-dessous ;

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : consultation-avis-public-metropoleaixmarseilleprovence@metropoleaixmarseilleprovence.fr
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence SP 40214 - 13067 Marseille Cedex 02.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

Lieux de la concertation :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SIEGE	88 Boulevard Charles LIVON - 13007 Marseille
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DIRECTION DE LA PLANNIFICATION ET DE L'URBANISME	CMCI - 2 Rue Henri Barbuzat - 13001 Marseille
MAYRE DE GIGNAC LA NERTHE SERVICE URBANISME	Ancienne Ecole Jules Ferry Avenue Camille Paléon - 13180 Gignac la Nerthe

Durée de la concertation :
La concertation débutera le 11 Mai 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.
Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.
Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publiés dans la presse locale et affichés.

Vie des sociétés

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

CLENER PRO 13
SASU au capital de 1000 euros
Siège social : 201 bd michèle la cravache bat 11 13009 MARSEILLE
N° 823 339 296 RCS
Le 16/03/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à : rue Henri de L. Escoubert bat 3 - 13000 MARSEILLE à compter de ce jour.
Cet acte a été notifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

MODIFICATIONS

SG JEANPIERRE II au capital de 72 000€
Siège social : 40 AV. DES ALPILLES LES TOURNEAUX 13430 EYGUIERES
N° 441 171 459 RCS TARSAGOON
Suite à l'AG du 25/02/2022, il a été procédé des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Nomination de Monsieur Lionel BERNACHY BARBE pour exercer la coprésidence avec Madame Anthea BERNACHY BARBE
- Transfert du siège social au : Le clos Henri 203 avenue Albert Einstein 13003 Marseille, et à compter du 25/03/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Marseille.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Aux termes d'un acte reçu le 28/01/2022, enregistré au service de publicité foncière de l'arrondissement de Marseille, le 10/02/2022 dossier 2022 0000 3737 références 1314961 2022A 01 5194, la société SOCIÉTÉ MAZENE, sociétaire à responsabilité associée unique, au capital de 80 000 euros, siège : MARSEILLE - 13015 - 130 chemin de la Madrague Ville, Marché Couvert, local B04101, immatriculée au RCS MARSEILLE 803391670 a cédé à la société CHERYAN SABELL, au capital de 800 000 euros, siège : MARSEILLE - 13015 - 130 chemin de la Madrague Ville, immatriculée au RCS MARSEILLE 891051597 le droit au bail locaux situés à MARSEILLE - 13015 - 130 chemin de la Madrague Ville, soit le local B04103 et B04104.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constituée une SAS dénommée : MISLAUTOS

Capital social : 500 euros.
Siège social : 253 Boulevard Voltaire - 13021 LA PENNE SUR HUVISALINE

Objet : L'achat, la vente de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, travaux de carrosserie et d'entretien de véhicules légers.

Président : Madame Mounira CHERYAN demeurant LA PENNE SUR HUVISALINE - 13021 - 6, avenue Desir Solal

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément de ce caractère de parts.

Clauses d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

MODIFICATIONS

SG JEANPIERRE II au capital de 203 000€
Siège social : 40 AV. DES ALPILLES LES TOURNEAUX 13430 EYGUIERES
N° 408 512 575 RCS TARSAGOON
Suite à l'AG du 25/02/2022, il a été procédé des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Nomination de Monsieur Lionel BERNACHY BARBE pour exercer la coprésidence avec Madame Anthea BERNACHY BARBE
- Transfert du siège social au : Le clos Henri 203 avenue Albert Einstein 13003 Marseille, et à compter du 25/03/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constituée une SAS dénommée : VOS PROTECTION

Capital social : 500 euros.
Siège social : 19, rue des Consolevents - 13001 MARSEILLE

Objet : La surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques, le gardiennage des biens meubles et immeubles, la sécurité incendie, la surveillance des immeubles de grand hauteur et des établissements recevant du public, toutes missions au cours d'événements public ou privés, la protection rapprochée et toutes interventions véhicules.

Président : Monsieur Mehdi Mohamed CHARRI, demeurant à MARSEILLE - 13015 - 96, rue des Muscades

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément de ce caractère de parts.

Clauses d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée : SCR HESBACK

Objet social : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Tout mode d'acquisition et de traitement de l'acquisition des immeubles est admis dès lors qu'il entre dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social.

Siège social : 191 Chemin du Château Passera 2 - 134 00 AUSAIGNE

Capital : 1 000 euros

Gérance : Mme FAYWAY Fabrice demeurant 191 Chemin du Château Passera 2 - 13 400 AUSAIGNE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

ANNONCES LÉGALES
RABILITÉ À PUBLIÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC

Direction départementale des territoires et de la mer

Installation d'une servitude d'utilité publique de sur-montation - aménagement hydraulique de la Nertyby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence

Territoire de la commune de Trans-en-Provence

Par arrêté du 5 avril 2022, le préfet du Var a instauré une servitude d'utilité publique de sur-montation à Trans-en-Provence dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique de la Nertyby médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence (action 38du PAPI de l'Argens et collines de l'Estérel). Le syndicat mixte de l'Argens est bien sûr le maître d'œuvre de l'opération. Le syndicat mixte de l'Argens est bien sûr le maître d'œuvre de l'opération. Le syndicat mixte de l'Argens est bien sûr le maître d'œuvre de l'opération.

Cet arrêté et ses annexes seront affichés pendant 1 mois en mairie de Trans-en-Provence.

Ils sont également publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat (RAA) n°5 du 17 avril 2022 et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/accueil-et-les-actes-administratifs-2022-0517.html>

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

La Marseillaise



Aux 4 quatre Ventes « Photographies », une vente aux enchères événement

Ce jeudi 28 avril, la Maison R&C, à Marseille, organise une vente aux enchères exclusivement dédiée à la photographie, constituée de 191 lots, axés sur les époques moderne et contemporaine.



Photographe sans identité, Pablo Picasso, 1903. L'impact en photographie de l'arpent...



La vente débute avec les grands noms du 19e siècle, tels que Charles Nègre, Édouard Dinet, Nadar...

Clerge, Willy Ronis, Albert Koenig, Dierck Aeppli, Jörgen Nitzner, Jonas Mekas, Bogdan Kosopka...



Exposition publique : du jeudi 27 au dimanche 30 avril 2022, de 10h à 18h, au salon de la Ville de Marseille...

VENTES AUX ENCHERES. SIREL, BORNIA, LECOMTE, MAITRE STÉPHANIE LUCAS. 191 lots de la V au 28 avril 2022 à 11h00.

ANNONCES LEGALES. Avis de vente de biens immobiliers et mobiliers.

VIE DES SOCIÉTÉS. Avis de constitution de société VENEROSO 2.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

AVIS DE CONSTITUTION SC. VENEROSO 2. Société à responsabilité limitée.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Suite à la demande de l'opérateur économique au guichet.

AVIS AU PUBLIC. Métropole Aix-Marseille-Provence. Ouverture de la concertation pour le projet d'urbanisme.

APPEL D'OFFRES. Appel d'offres pour la fourniture de matériel informatique.

AVIS D'ATTRIBUTION. Avis de mise en concurrence pour la fourniture de services.



PROVENCE

Pétition contre un désert médical

PORT-SAINT-LOUIS DU-RHÔNE

Un collectif citoyen a recueilli 500 signatures contre le manque de services de soins sur la ville. Plusieurs élus de l'opposition se joignent à cet appel contre les déserts médicaux.

La pétition a déjà recueilli un peu plus de 500 signatures depuis sa mise en ligne au début de l'été sur le site change.org. À Port-Saint-Louis, un collectif citoyen alerte sur l'offre de santé toujours plus réduite dans la ville. « Nous constatons un déclin du service santé d'années en années, le centre médical a perdu son centre de radiologie, les soins d'infirmerie, des spécialistes, des généralistes. Pendant la crise Covid, trois médecins ont cessé leur activité sans être remplacés » liste Christelle Boudoux, Port-Saint-Louisienne, aidante, à l'origine de cette pé-

tition qui réclame « une commission santé d'urgence à nos élus afin de pouvoir être pris en charge rapidement dans notre commune. »

Si la situation du secteur santé est partout alarmante, elle l'est peut-être d'avantage encore dans l'ouest du département où « les communes du pourtour de l'étang de Berre sont déjà classées comme zones à pourvoir d'urgence par l'Agence régionale de Santé » rappelle Aurore Raoux, conseillère municipale PCF de Port-Saint-Louis. En 2019, avec son ancienne équipe de la liste municipale « Cap sur l'avenir », elle avait rencontré la direction du centre médical de la ville, du groupe Oxance, pour impulser ensemble la venue de nouveaux médecins à Port-Saint-Louis.

Était notamment réclamé la mise à disposition de logements de fonction et de places en crèche pour les médecins arrivants, la demande de mise à disposition d'internes au doyen de la faculté de médecine de Marseille... « Depuis, nous

n'avons pas eu de nouvelles réponses de la part de l'Agence régionale de santé » déplore l'élue.

Un seul généraliste sur le départ

Si le centre médical a été entièrement refait après un incendie en 2015, le rendant désormais accessible aux personnes à mobilité réduite, « Il est loin d'avoir retrouvé sa capacité et son activité » confirme Myriam Ghedjati, conseillère municipale L'Égalité investie dans l'équipe d'Aurore Raoux en 2019. Elle donne l'exemple d'« un seul médecin généraliste, très proche de la retraite, qui continue d'exercer à 71 ans passés ». Ajoutons que pour les Port-Saint-Louisiens, les urgences les plus proches se trouvent à Istres, à 28 km, à la clinique privée de l'olivier elle-même menacée de fermeture par le groupe Almaviva. Alors que le maire DVD de Port-Saint-Louis Martial Alvarez n'a pu donner suite à nos demandes d'entretien. Les services de l'ARS non plus. Joïan Zaparty



Le centre médical qui depuis 2021 a perdu un généraliste, un chirurgien orthopédiste, un urologue, un infirmier et un ORL. PHOTO

Opération nettoyage sur la plage des Aigues Douces ce mercredi

PORT-DE-BOUC

La municipalité a fait appel à l'association Surfrider ce mercredi pour organiser une opération de nettoyage du littoral sur la plage des Aigues Douces.

Sauf annulation de dernière minute à cause des intempéries, la Ville de Port-de-Bouc et l'association Surfrider organiseront une opération de nettoyage du littoral sur la plage des Aigues Douces ce mercredi 17 août de 9h à 12h. Au programme de cette matinée citoyenne, la municipalité promet « un temps d'échange pour comprendre les enjeux de la collecte des déchets aquatiques, un ramassage suivi d'un tri et d'un triage des déchets pour mesurer toute l'importance de prendre soin de la Méditerranée. » Si vous souhaitez participer, l'association Surfrider annonce que l'opération sera ouverte à tous et qu'elle fournira gants et sac à toutes les bonnes âmes. Deux intervenants professionnels de leur équipe, spécialistes des questions d'environnement et des déchets plastiques, seront également présents pour répondre à toutes vos questions. Rendez-vous dès 9h sur la plage pour un briefing, avant un départ prévu à 9h30. J.Z.



Rendez-vous dès 9h sur la plage des Aigues Douces de Port-de-Bouc. PHOTO

ANNONCES LÉGALES BILAN DÉCLARÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BOUCHES-DU-RHÔNE TEL. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS AU PUBLIC METROPOLIE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Cible de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe, ouverte du 11 mai 2022, à l'expiration le 1er septembre 2022.

La concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe, ouverte du 11 mai 2022, à l'expiration le 1er septembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2), à la Mairie de Gignac (3).

Le public peut également consulter le dossier de concertation sur le site https://www.gis-numerique.fr/concertation-plump-maegignac/ en ligne, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 1er septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (4).

Après cette date, si aucune observation n'a été enregistrée, aux termes de la période de concertation, un bilan sera livré et rendu public et joint au dossier de concertation, publié dans le presse locale et affiché.

- (1) Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Parc - 93 boulevard Charles Liou - 13007 Marseille
(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence - Immeuble GUCI - 2, rue Henri Dutacq - 13007 Marseille
(3) Mairie de Gignac la Nerthe - Service Urbanisme - Ancienne Ecole Jules Ferry - Avenue Camille Flabien - 13100 Gignac la Nerthe
(4) concertation-plump-maegignac@metropole-aixmarseilleprovence.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASEP en date du 10/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SIVIVY Objet social : Conception, vente et distribution de tous logiciels, matériel et programmes de formation. Siège social : 13 Rue Haas, 13001 MARSEILLE Capital : 500 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE Président : Monsieur MIDEAU JULIEN, demeurant 13 Rue Haas, 13001 MARSEILLE Administration aux assemblées et droits de votes : Adhésion aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente actions. Cause d'agrément : Clause d'agrément : Les mutations d'actions entre vifs (...) sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre de associés représentant au moins la moitié des actions. Les mutations d'actions pour cause de décès (...) sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentés mais la moitié des actions. A l'effet d'obtenir le consentement à la cession, le cédant doit notifier son projet de cession à la société et à chacun de ses associés avec indication du prix proposé, ainsi que du nombre d'actions vendues ou de la cession est proposée. Dans le délai d'un mois suivant la notification faite à la société, les associés peuvent proposer une décision des associés sur l'agrément de la cession. JULIEN VIDEAU

MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 02/07/2022, des associés de la société SAS SERVICE CONSEIL EN ASSURANCE, dont le capital de 30.500 €, ayant son siège à 24 Rue Vincent Delucq - Les Baux de Provence - 13005 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 33940350, il a été constitué : Direction de Monsieur René FRANS, à compter du 01/08/2022, demeurant Les Cars Haas - 13490 CALUMONT, de ses fonctions de directeur général. Nomination de Madame Sandrine PRESSAT, à compter du 01/08/2022, demeurant 85, rue Lander - 13008 MARSEILLE, aux fonctions de directrice générale, pour une durée limitée. Dénomination de la société dénommée SIVISA FRANCE, dont le capital de 4.075.170 € ayant son siège à Avenue Lerysse - 13000 FOSCOE, RCS FOSCOE 2530370667, à compter du 01/08/2022, de ses fonctions de présidente. Nomination de la société dénommée SOCIETE ASSURANCES GESTION SERVICES & SERVICES, dont le capital de 1.804.900 € ayant son siège à, rue rue Lerysse - 13000 FOSCOE, RCS FOSCOE 343673775 à compter du 01/08/2022, de ses fonctions de présidente. FOUR JULE



VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Le Palais de Justice de Marseille
APPEL D'OFFRES
UN APPARTEMENT de 40,71 m² à MARSEILLE (13001)
40-44 Rue Vacon
de 6ème étage, imp. plus principal (cette chambre à coucher) NC
L'APPARTEMENT EST OCCUPÉ ET TENU
Une LOT CONSÉCUTIF
UN APPARTEMENT de 40,19 m² à MARSEILLE (13003)
8 Rue Eugène Pottier
A l'état vac. imp. principale, aucun dépôt de plus d'un NC
L'APPARTEMENT EST OCCUPÉ
Mises à Prix : 1^{er} Lot : 35.000 € - 2^{ème} Lot : 18.000 €
Consultation sur le site internet de la Mairie de Marseille
Mairie de Marseille - 13001 Marseille - 04 91 30 46 30

ANNONCES LEGALES

AVIS AU PUBLIC
METROPOLE Aix-Marseille-Provence
Clôture de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Marseille Provence - Projet urbain en faveur de la mixité sociale - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe
Le concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Marseille Provence - Projet urbain en faveur de la mixité sociale - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe, ouverte depuis le 11 mai 2022, se clôture le 1er septembre 2022.
Ainsi, cette date est inscrite, le dossier de concertation est consultable aux jours ouvrés de 9h00 à 17h00, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (5, allée de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme, Territoire Marseille-Provence 2), à la Mairie de Gignac (6).
Le public peut consulter ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site www.laprovenance.com.
Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 1er septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (5) ou par mail (6).
Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.
Au terme de la période de concertation, un bilan sera fait et rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet susmentionné, publié dans la presse locale et affiché.
(5) Métropole Aix-Marseille-Provence - le Parc - 50 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
(6) Direction de la Planification et de l'Urbanisme de Territoire Marseille-Provence - Immeuble C143 - 5, rue Henri Béraud - 13001 Marseille
(7) Mairie de Gignac la Nerthe - Service Urbanisme - Ancienne Ecole Jules Ferry - Avenue André Paulhan - 13160 Gignac la Nerthe
(8) Consultation en ligne www.laprovenance.com

APPEL D'OFFRES

RÉSULTAT DE MARCHÉ
POUVOIR ADJUDICATAIRE
Société Française des Habitats Economiques (SFHE)
Yvette Méné
15547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 4 91 37 04 86. E-mail : yvette.mene@sfhe.fr
Adresse internet : www.marche-economie.fr
OBJET DU MARCHÉ
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉES D'IMMABLES ET DU SYSTÈME D'ÉNERGIE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE DIVERS SECTEURS SOUS-COÛTS DE LA SFHE
CARACTÉRISTIQUES
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture : Lundi 01 août 2022 - 12:30
Informations sur l'attribution marché : marché ouvert aux offres
DATE D'ÉMISSION DU PRÉSENT AVEZ
11 août 2022

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovenance.com
Le plus grand marché public de Provence-Côte d'Azur-Corse
Membre du réseau Francmarchés

MARIE DE MOLLÈCÈS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Mollècès
1 Place de l'Église
33460 Mollècès
05 57 51 60 44 (06) 41 6
L'AVIS EMPLOIE UN MARCHÉ PUBLIC
OBJET : Travaux de pose de poteaux et de câbles
PROCÉDURE : Procédure adaptée
FORME DU MARCHÉ : Prestation de services
REMERCIEMENTS OFFERTS : 19/08/2022 12:00 heures
AVIS À LA PUBLICATION LE : 11/08/2022 Les offres de participation sont envoyées avant le 11/08/2022 à l'adresse suivante : concurrence@mollecès.fr
Pour renseignements complémentaires, contactez le service technique à l'adresse suivante : concurrence@mollecès.fr



RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATAIRE
Société Française des Habitats Economiques (SFHE)
Yvette Méné
15547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 4 91 37 04 86. E-mail : yvette.mene@sfhe.fr
Adresse internet : www.marche-economie.fr
OBJET DU MARCHÉ
Marché de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renouvellement de l'éclairage et remplacement de câbles sur plusieurs réseaux de la SFHE.
CARACTÉRISTIQUES
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
DATE DE CLÔTURE
Lundi 18 juillet 2022 - 12:30
INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché ouvert à un seul soumissionnaire unique.
NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AVOUÉ LE MARCHÉ À ÊTRE ATTRIBUÉ
SFHE ETUDE CONSEIL, 8, rue Simone de Beauvoir, 69007, LYON, FRANCE.
INFORMATIONS SUR LE MONTANT DU MARCHÉ
Montant (HT) : 301 800 € TTC
INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE
Pas de sous-traitance.
DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
30 juillet 2022
DATE D'ÉMISSION DU PRÉSENT AVEZ
03 août 2022



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR COMMUNE DE MARSEILLE 1ER (13)

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES - CESSION D'UN TENEMENT FONCIER (HORS CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 01/04/2019)

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE
Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble Le Héraïde
69161 La Cavalière
69197N
13001 MARSEILLE
Tel : 04 91 11 70 00
OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION
Cession d'un tenement foncier sur la commune de MARSEILLE 1er.
L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite céder un tenement foncier, qui comprend 4 immeubles n°s 36-38 allée Jean Garbériat et 13-15 Carrière aux fins de réalisation d'un lot d'habitat de la réhabilitation urbaine en centre-ville. Le présent avis de vente du tenement est affiché dans le règlement de la consultation.
LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION
Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, rubrique « Appel à projets » sur le site internet de l'EPF www.epf-provence-alpes-cote-azur.fr
EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT LIÉ AU TÉLÉCHARGEMENT COMPLET DU DOSSIER, VEUILLEZ CONTACTER LA PERSONNE SUIVANTE :
MME SAMANTHA MESTACHA : s.mestacha@epf-provence-alpes-cote-azur.fr ou 04 90 22 40 02
DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES
Le mercredi 05 octobre 2022 à 13h00
LIEU DE REMISE DES CANDIDATURES
A L'ADRESSE : EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur Immeuble Le Héraïde - 69161 La Cavalière 69197N 13001 MARSEILLE
La remise des candidatures sera réalisée uniquement sur support papier (le cas échéant sur support électronique). La transmission par voie électronique ou par fax ne sera pas acceptée.



RECHERCHE DE PARTENAIRE OU DE REPRENEUR

Alexandre BONETTO
Administrateur Adhésion Associés
SCP AJLINK, KAZDERS-BONETTO
2000 rue Héro
13001 MARSEILLE
RETROUVEZ L'ÉNERGIE DES APPELS D'OFFRES SUR : www.ajlink.fr
• Ville : Marseille (13000)
• Activité : Bâtiment de travaux névrosés et de travaux de rénovation
• Chiffre d'affaires : 73 700€ au 31 janvier 2022
• Effectif : 4 salariés
MODALITÉS :
• Création organisée en application des articles L.662-1 et suivants du Code de Commerce
• L'accès aux informations sera réalisé par diffusion électronique après remise de l'engagement de confidentialité et des pièces justificatives, téléchargeables sur le site : www.ajlink.fr
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES
vendredi 14 septembre 2022 à 17h00



CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLEE DES BAUX

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

CANAL DE LA VALLEE DES BAUX
MODERNISATION ET RÉGULATION HYDRAULIQUE DU CANAL MAÎTRE - TRANCHE 1
NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
CANAL DE LA VALLEE DES BAUX (98956)
Bureau national d'opérations
SIRET : 5010011000025
VIA : MAUSSANE LES ALPILLES
Code Postal : 13100
GROUPEMENT DE COMMANDE : Non
MOYEN D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION
LIEN URL VERS LE PROFIL D'ACHETEUR : www.laprovenance.com
IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION
MODERNISATION CANAL MAÎTRE TR1
INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
Oui
UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMBINÉS DISPONIBLES
Non
NOM DU CONTACT : Monsieur Aurélien GEAR
ADRESSE EMAIL DU CONTACT : aurelien.gear@canal-valleedebaux.fr
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU CONTACT : 07 87 06 80 80
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte
APTITUDE À EXERCER L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
CE, art. 5-1 du Règlement de la Consultation
TECHNIQUE D'ACHAT : Sans objet
DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLUS STIMULANTES
20/08/2022 à 12:00
PRÉSENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ÉLECTRONIQUE
Autorisée
RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Non
POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION SANS NÉGOCIATION (ATTRIBUTION SUR LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) : Oui
L'ACHETEUR EXIGE LA PRÉSENTATION DES VARIANTES : Non
INTITULÉ DU MARCHÉ
Modernisation et régulation hydraulique du canal maître - Tranche 1
CODE CPV PRINCIPAL : 45200000-9
TYPE DE MARCHÉ : Travaux
DESCRIPTION BREVETÉE DU MARCHÉ
La consultation a pour objet la réalisation de travaux de modernisation de la régulation des flux du canal maître de PAPA.
LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
Communes d'Aurville, Mourdes, Maussane-les-Alpilles, Le Passeton, Fontvieille, Tauxon
CONSULTATION À TRANCHE : Oui
LA CONSULTATION PRÉVOIT LA RÉSERVATION DE TOUT OU PARTIE DU MARCHÉ : Non
MARCHÉ ALLOTI : Oui
DESCRIPTION DU LOT : Génie-civil et équipements - Secteur Est Aurville/Mourdes/Maussane-les-Alpilles
CODE CPV PRINCIPAL : 45200000-9
LIEU D'EXÉCUTION DU LOT : Secteur Est Aurville/Mourdes/Maussane-les-Alpilles
DESCRIPTION DU LOT : Génie-civil et équipements - Secteur Ouest Le Passeton/Fontvieille/Tauxon
CODE CPV PRINCIPAL : 45200000-9
LIEU D'EXÉCUTION DU LOT : Secteur Ouest Le Passeton/Fontvieille/Tauxon
DESCRIPTION DU LOT : Équipements industriels et Hébergement
CODE CPV PRINCIPAL : 42100000-9
LIEU D'EXÉCUTION DU LOT : Secteur Est Aurville/Mourdes/Maussane-les-Alpilles
DESCRIPTION DU LOT : Secteur Ouest Le Passeton/Fontvieille/Tauxon
VISITE OBLIGATOIRE : Oui
DÉTAILS SUR LA VISITE : Cf. article 4-4 du Règlement de la Consultation

Annexe 4

Panneau 1



PROJET D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT -
RD 368 - séquence du rond-point des Granettes jusqu'au Quartier des Fortunés










AUJOURD'HUI: Destructuration - Encombrement - Dégradation des sols - Pollution visuelle...




«Demain»: une séquence urbaine apaisée et harmonieuse mixant trame verte et habitat

INTENTIONS DE PROJET

Habitat constitué de petits ensembles sur forme d'îlots avec un maximum d'espaces verts à l'avant et à l'arrière de chaque ensemble.

- 60% d'espaces verts
- 30% emprise bâtie (R+2, R+3 partiel)
- 10% d'espace de cheminement

Stationnement en sous-sol

Désimperméabilisation des sols
Prise en compte et amélioration du pluvial

Création d'un Parc urbain - espace de détente

Attention particulière apportée au verdissement et à la biodiversité

Ce projet s'insérera en parfaite liaison avec le Boulevard Urbain Multimodal (BUM) et contribuera à sa réalisation. «Dans le cadre de la section 3 de l'OAP du BUM»

Panneau 2



PROJET D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT
RD 368 - séquence du rond-point des Granettes jusqu'au Quartier des Fortunés.

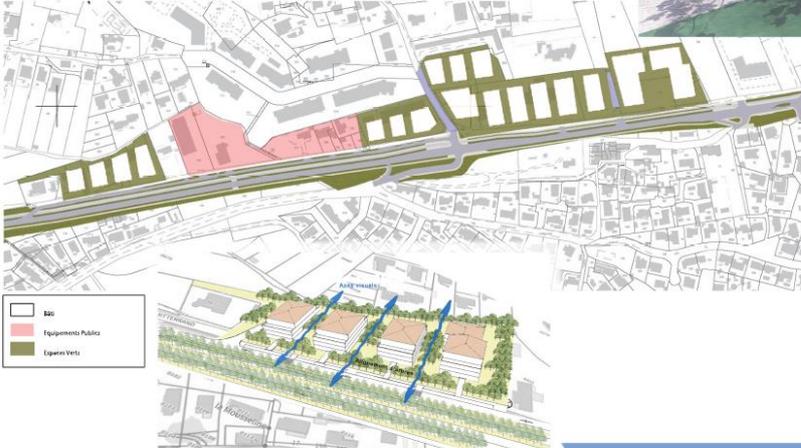




Nature en ville - Mobilité douce favorisée

Projet vertueux en liaison avec le futur Boulevard Urbain Multimodal (BUM)





PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Début de Concertation	11 mai 2022
Réunion Publique	24 juin 2022
Bilan Concertation	3 ème Trimestre 2022
Enquête Publique	4 ème Trimestre 2022
Approbation de la Procédure	1er Trimestre 2023

PLANNING PREVISIONNEL

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI MP –
PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
BILAN DE LA CONCERTATION

**PROJET URBAIN - QUARTIER FIGUEROLLES
DECLARATION DE PROJET**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Mise en compatibilité du PLUi. Article L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme

**UNE PROCÉDURE POUR L'ÉVOLUTION
DU PLUi**

+ Le PLUi du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Aujourd'hui le projet est situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat), nécessité que le PLUi en vigueur soit adapté.

La commune a donc saisi la métropole, en vue d'engager **une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**, pour la réalisation du projet urbain à dominante habitat.

+ Cette procédure permet de prononcer le **caractère d'intérêt général d'un projet d'aménagement**. Elle a pour conséquence une **mise en compatibilité du PLUi** de Marseille Provence afin de permettre la réalisation du projet dans des délais courts.

+ La procédure est soumise à une **enquête publique** qui porte à la fois sur l'**intérêt général du projet** et sur la **mise en compatibilité du document d'urbanisme**.

**UNE MODIFICATION NÉCESSAIRE DU PLUi
POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

- + Changement de zonage sur la parcelle de projet : passe de zone AU1 à AUH destiné à ouvrir à l'urbanisation.
- + Modification des emplacements réservés (ER) pour futur aménagement d'équipements publics à vocation culturelle.
- + Suppression des emplacements réservés (ER) pour interaction avec le Boulevard Urbain Multimodal (BUM).

**DES DISPOSITIONS INTÉGRÉES AU PROJET POUR
PRÉSERVER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- + Habitat constitué de petits îlots
- + Désimperméabilisation des sols
- + Nature en ville et biodiversité
- + Stationnements en sous-sol
- + Liaison avec le Boulevard Urbain Multimodal (BUM)

AVANT



APRÈS



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE



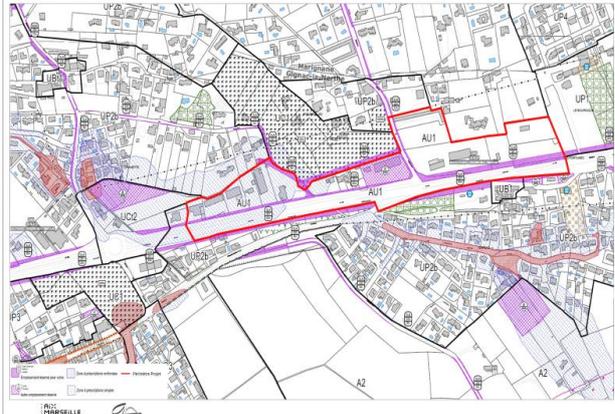
Carnet Photo :



PROJET D'EMBELLEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT



RD 368 - séquence du rond-point des Granettes jusqu'au Quartier des Fortunés.



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi MP –
PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITE SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
BILAN DE LA CONCERTATION



- Espace vertaire
- Espace vertaire
- Parc public



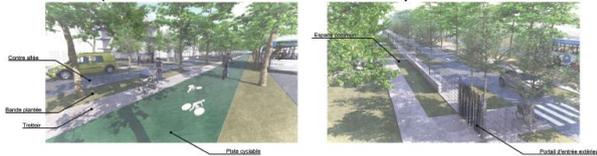
Particularités visuelles
 Façades extérieures avec volumes d'étage
 Espaces verts à l'ouest et à l'est de la parcelle n° 588
 Projet de "L'Arbre" avec le BIM (Bâtiment Intégré Multi-Matériau)
 Développement en zone ad



Particularités visuelles
 Façades extérieures avec volumes d'étage
 Espaces verts à l'ouest et à l'est de la parcelle n° 588
 Projet de "L'Arbre" avec le BIM (Bâtiment Intégré Multi-Matériau)
 Développement en zone ad



Particularités visuelles
 Façades extérieures avec volumes d'étage
 Espaces verts à l'ouest et à l'est de la parcelle n° 588
 Projet de "L'Arbre" avec le BIM (Bâtiment Intégré Multi-Matériau)
 Développement en zone ad



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI MP –
 PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
 BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe 5

Présentation

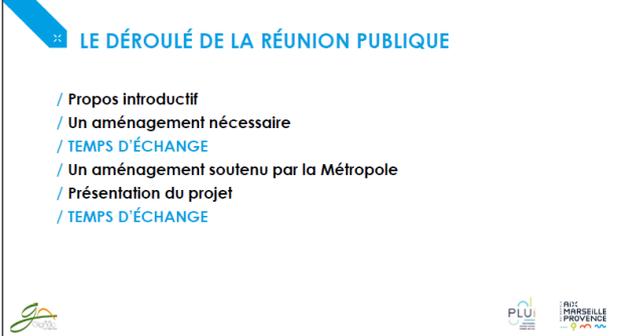
RÉUNION PUBLIQUE 24 JUIN 2022

Projet Urbain – Figuerolles
Déclaration de projet
valant mise en compatibilité



LE DÉROULÉ DE LA RÉUNION PUBLIQUE

- / Propos introductif
- / Un aménagement nécessaire
- / TEMPS D'ÉCHANGE
- / Un aménagement soutenu par la Métropole
- / Présentation du projet
- / TEMPS D'ÉCHANGE



Christian AMIRATY

Maire de Gignac-la-Nerthe, 2^e Conseiller de la Métropole
délégué au Patrimoine et à la Politique immobilière



LA VILLE POURSUIT SON AMÉNAGEMENT



Dominique RAIMBAULT

Programmiste
Gignac-la-Nerthe



RESPECTER LE PASSÉ, CONJUGUER LE PRÉSENT, ÉCRIRE L'AVENIR



Ma ville,
son passé,
son présent,
son avenir



AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE, UN TERRITOIRE ESSENTIELLEMENT RURAL



DEPUIS, AU FIL DES ANNÉES, LA VILLE S'EST CONSTRUITE, DÉVELOPPÉE, TRANSFORMÉE ...



... elle accueille aujourd'hui près de 10 000 habitants



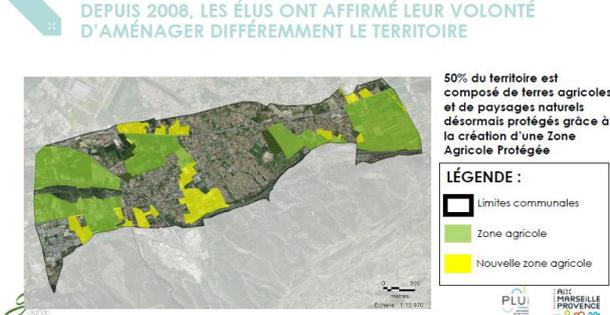
DEPUIS 2008, LES ÉLUS ONT AFFIRMÉ LEUR VOLONTÉ D'AMÉNAGER DIFFÉREMMENT LE TERRITOIRE



50% du territoire est
composé de terres agricoles
et de paysages naturels
désormais protégés grâce à
la création d'une Zone
Agricole Protégée

LÉGENDE :

- Limites communales
- Zone agricole
- Nouvelle zone agricole



AINSI, QUAND LA NATURE S'INVITE EN VILLE, ELLE FAVORISE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET LA MULTIPLICATION DES PRATIQUES...



... POUR OFFRIR DE NOUVELLES OCCASIONS DE RENCONTRE ET DE PARTAGE, ASSOCIER PETITS ET GRANDS, ACCUEILLIR DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS



GÉRER LE PRÉSENT ET PRÉPARER L'AVENIR

Gérer c'est informer, écouter, décider, agir ...
 C'est être, à la fois, cohérent, efficace, lucide...
 C'est veiller à l'équilibre, à l'harmonie, au respect du passé...



DE RÉCENTES OPÉRATIONS DE LOGEMENT...



Résidence la Clé des Champs



Résidence la Magnagnerie



Résidence Le Clos Azur



Résidence La Clé des Champs



Résidence Les Jardins de Laure

RÉALISER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET ACCUEILLIR TOUS LES ENFANTS ...



... POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET LEUR FAMILLE



CRÉER DES PÔLES ÉDUCATIFS ASSOCIANT ÉCOLE ET LOISIR ...



... IMPLANter DANS LA VILLE SQUARE ET AIRES DE JEUX



PERMETTRE TOUTES LES PRATIQUES POSSIBLES



AMÉNAGER LES VOIES, SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS...



L'avenue de la Pousaraque :
 • spécialiser les espaces,
 • séparer les flux,
 • une place pour tous et pour chacun

... FAVORISER LES LIAISONS DOUCES ENTRE HAMEAU ET CENTRE ANCIEN...



Relier le centre ancien au Hameau de Laure de manière sécurisée, dans un environnement apaisé



... UTILISER LA NATURE COMME UN DÉCOR DU QUOTIDIEN



Une rénovation complète :
 • voirie,
 • éclairage,
 • assainissement,
 et une place pour le végétal.



PRÉVOIR LA PLACE DE LA VOITURE ET DES TRANSPORTS EN COMMUN



PENSER LA VILLE POUR TOUS LES PUBLICS

La ville c'est :
 la vie,
 la diversité,
 la rencontre,
 le vivre ensemble...



FAIRE VIVRE LE COMMERCE LOCAL TOUT EN LE DIVERSIFIANT...



... DIVERSIFIER L'OFFRE...



... AIDER À SON DÉVELOPPEMENT ...



Avenue de la République.
 Rénovation complète de plusieurs sites pour accueillir de nouveaux commerces.



CRÉATION D'UN PARKING PLACE DE LAURE ET BIENTÔT UN NOUVEAU PARKING PAYSAGER



Bientôt un nouveau parking paysager entre la pharmacie et la résidence Gai Soleil

POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX COMMERCE DE PROXIMITÉ : QUATRE PARKINGS ET D'UNE PERCÉE PIÉTONNE ONT ÉTÉ RÉALISÉS



... GARANTIR LES SERVICES ESSENTIELS



AUJOURD'HUI, UNE NOUVELLE ÉTAPE



LA PAROLE EST À VOUS



UN AMÉNAGEMENT SOUTENU PAR LA MÉTROPOLE

Une procédure d'urbanisme adaptée



Yvan FERMY

Direction de la planification
Métropole Aix-Marseille-Provence



PROJET D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE À DOMINANTE HABITAT

RD348 – DU ROND-POINT DES GRANETTES JUSQU'AU QUARTIER DES FORTUNÉS

AUJOURD'HUI

- Déstructuration des entrées
- Encombrement
- Dégradation des sols
- Pollution visuelle

DEMAIN

- Une séquence urbaine apaisée et harmonieuse mixant trame verte et habitat



DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ

TRANSFERT DE COMPÉTENCES COMMUNALES VERS LA MÉTROPOLE

Aménagement de l'espace métropolitain :

- Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI)
- Organisation de la mobilité

Politique locale de l'Habitat :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Gestion des services d'intérêt collectif :

- Assainissement et eau



DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ

ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Déclaration de Projet → caractère d'intérêt général

Mise en compatibilité du PLUI → ouverture à l'urbanisation



DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ LES GRANDS PRINCIPES DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

Élaboration d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP)
→ ouverture à l'urbanisation du secteur (Zone AU1)

Principes de l'OAP :

- Qualité urbaine de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- Mixité sociale et fonctionnelle
- Qualité environnementale et la prévention du risque
- La desserte des terrains par les voies et réseaux
- Habitat : formes urbaines



DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ LES GRANDS PRINCIPES DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

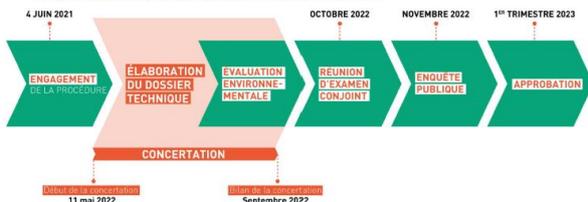
Une Orientation d'Aménagement de Programmation vient préciser le règlement en compatibilité.

Création d'une zone AUH :

- Coefficient d'emprise bâtie
- Coefficient d'espaces verts ou de pleine terre
- Implantation des constructions
- Description des formes urbaines
- Hauteur des constructions
- Traitement du rez-de-chaussée



DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE



LE PROJET

Dominique RAIMBAULT

Programmiste
Gignac-la Nerthe

Bruno MIRANDA

Architecte DPLG – Urbaniste DIAR
Aiproject



ÉTAT D'AVANCEMENT DES MAÎTRISES FONCIÈRES



- Non maîtrisé
- Maîtrisé

UNE FAÇADE URBAINE POUR LE FUTUR BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL (BUM)

UN PROJET VERTUEUX EN LIAISON AVEC LE BUM



BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL (BUM)

Transformation de la RD 368 en Boulevard Urbain Multimodal :

- Démarrage des travaux en 2024
- Phasage des travaux par séquence



LA QUESTION HYDRAULIQUE

• Le projet urbain répond à la réglementation en matière d'hydraulique ET n'aggrave pas la situation sur le secteur

• Trois secteurs du Boulevard Urbain Multimodal font l'objet d'une attention particulière :

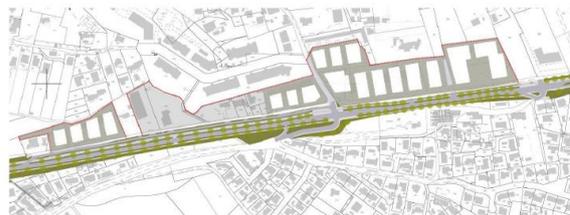
- Secteur Germaine
- Secteur rond-point des Granettes
- Secteur Fortunés

• Études hydrauliques à l'échelle de la commune en cours



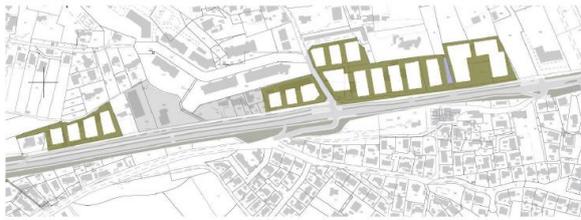
UNE ENTRÉE DE VILLE EMBELLIE, DES EMPRISES FONCIÈRES REQUALIFIÉES

UN PROJET VERTUEUX EN LIAISON AVEC LE BUM



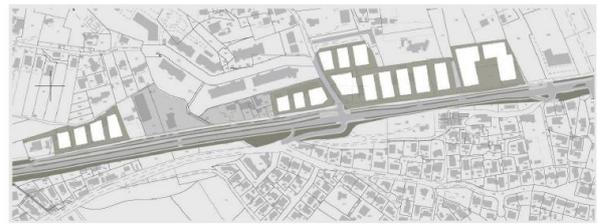
UN SOL DÉSIMPÉRABILISÉ POUR ACCUEILLIR DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVÉS

LES ESPACES VERTS

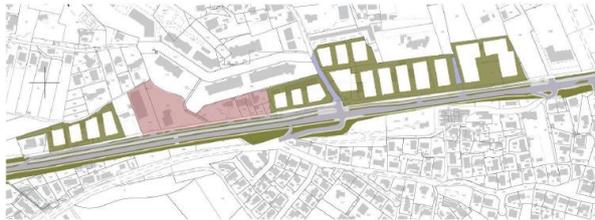


UNE IMPLANTATION DISCONTINUE ET RÉGULIÈRE DE PETITS IMMEUBLES REGROUPÉS EN LIEUX RÉSIDENTIELS

LES EMPRISES BÂTIES

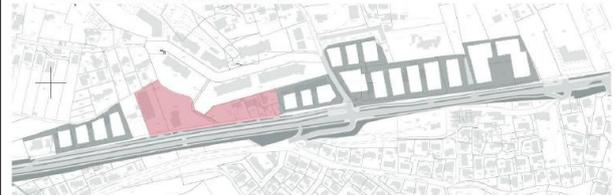


UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE DE LA VILLE PAR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ À DOMINANTE HABITAT



DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À VOCATION CULTURELLE ET DES STATIONNEMENTS

FUTURS EMPLACEMENTS PUBLICS



DE PETITS ENSEMBLES, À LA VOLUMÉTRIE HARMONIEUSE INSTALLÉS DANS UN ENVIRONNEMENT VERT ET APAISÉ



DE NOMBREUSES TRANSPARENCES COMME AUTANT DE SÉQUENCES QUI RYTHMENT LE PARCOURS DU BOULEVARD



UN REGROUPEMENT VOULU DE PETITS ENSEMBLES POUR AFFIRMER UN PARC URBAIN ET MARQUER UN LIEU PARTICULIER



VERDIR L'ESPACE, VALORISER LE VÉGÉTAL, UNE PLACE POUR TOUS ET CHACUN, ET LA NATURE S'INSTALLE EN VILLE...

MOBILITÉ DOUCE - NATURE EN VILLE



STATIONNEMENT, CHEMINEMENT, PISTE CYCLABLE, VOIE DE TRANSPORT EN COMMUN... UN BOULEVARD POUR TOUS

PROJET VERTUEUX EN LIAISON AVEC LE FUTUR BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL (BUM)



MOBILITÉ DOUCE - NATURE EN VILLE



BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL (BUM)

Ce projet, porté conjointement par la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Métropole et le Conseil départemental, a pour objectif de transformer la RD368, très fréquentée, en un boulevard urbain embelli et fonctionnel, permettant à tout un chacun de se déplacer, quel que soit le mode de déplacement choisi.

LES OBJECTIFS :

- Fluidifier l'accès depuis Figuerolles, les Fortunés, les Valampes (...) au centre-ville pour tous les modes de déplacement
- Sécuriser les traversées piétonnes. Les carrefours seront aménagés avec des trottoirs, des feux tricolores et des passages piétons.
- Offrir un cadre de vie plus apaisé, sécurisé et plus agréable
- Proposer un Boulevard Urbain Multimodal végétalisé et accessible à tous en entrée de ville

LES + DU PROJET :

- De nombreuses plantations : + 540 arbres plantés avec espaces verts
- Des pistes cyclables, des trottoirs
- Des voies routières apaisées
- Des aménagements urbains qualitatifs
- Un plateau traversant esthétique et sécurisé permettant de mieux relier le Toës, Aubanel, St-Louis, Granettes, ... au centre-ville

UN BOULEVARD MULTIMODAL (BUM) POUR UN PAYSAGE URBAIN EMBELLI



AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Devant
l'établissement St-
Louis – **Aujourd'hui**



Devant
l'établissement St-
Louis – **Demain**

AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Devant la
Résidence Envi –
Aujourd'hui



Devant la
Résidence Envi –
Demain

AIX
MARSEILLE
PROVENCE



Côté de
Figuerolles –
Aujourd'hui



Côté de
Figuerolles –
Demain

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

LA PAROLE EST À VOUS



AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

LA CONCERTATION

Un dossier de concertation mis à la disposition du public depuis le 11 mai 2022 comportant :

- des premiers panneaux (évolutifs) de présentation du projet
- un carnet de photo des premières ébauches du projet
- l'extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Boulevard Urbain Multimodal (BUM)

→ Des nouveaux éléments de présentation de la procédure complètent le dossier

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

EXPRIMEZ-VOUS JUSQU'AU 1^{ER} SEPTEMBRE !

VIA LE REGISTRE :

- ✓ Un registre papier dans les lieux ci-après
- ✓ Un registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-mecagnacianerthe>

PAR COURRIER :

- ✓ Une adresse email dédiée pour s'exprimer depuis chez soi : concertation-pluimp-mecagnacianerthe@mail.registre-numerique.fr
- ✓ Une adresse postale pour s'exprimer par courrier :

Direction de La Planification et de l'Urbanisme du
Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 48014 –
13567 MARSEILLE Cedex 02

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

✓ Commune de Gignac-la-Nerthe :
Service Urbanisme : Ancienne École
Jules-Ferry
Avenue Camille Pelletan – 13180
GIGNAC-LA-NERTHE

✓ Métropole Aix-Marseille-Provence :
Le Pharo – 57 Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

✓ Direction de La Planification et de
l'Urbanisme du Conseil de Territoire
Marseille-Provence BP 48014 – 13567
MARSEILLE Cedex 02

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Christian AMIRATY

Maire de Gignac-la-Nerthe, 2^e Conseiller de la Métropole
délégué au Patrimoine et Politique immobilière

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

MERCI !

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

PLU
Marseille-Provence

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI MP –
PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022

PLU
Marseille-Provence

Compte-Rendu de la Réunion Publique



PLUI-MARSEILLE-PROVENCE : RÉUNION PUBLIQUE Vendredi 24 juin 2022 Espace Pagnol – GIGNAC-LA-NERTHE

Salle et participation :

- **Participation :** 90 personnes
- **Prise de parole (dans l'ordre d'intervention) :**
 - Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe
 - Dominique RAIMBAULT, Programmiste de la commune
 - Yvan FERMÉ, Direction de la planification – Métropole Aix-Marseille-Provence
 - Bruno MIRANDA, Architecte DPLG - Urbaniste DIAR - [Aiproject](#)
- Timing : 18h40 -20h40
- Animation : Alain DESSAGNE – Institutions & Projets

18h30 : ouverture de la réunion publique

TEMPS 1 : LE CONTEXTE DU PROJET

Alain DESSAGNE – Institutions & Projets
Accueille les participants et [présente](#) le déroulé de la réunion publique

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Se déclare heureux de pouvoir accueillir à nouveau les habitants en présentiel dans le cadre d'une réunion publique.
Rappelle sa démarche depuis 2008 : améliorer les services publics de la ville, permettre aux habitants de se loger, améliorer la qualité de l'espace public, le tout pour embellir la ville.
Sur le projet objet de la réunion du jour, il s'agit de loger les gignacois et embellir la ville en veillant à la mixité sociale.
Remercie la Métropole et les équipes de la Ville de Gignac-la-Nerthe pour le travail effectué sur ce projet.
Souligne que la réunion ne résulte pas d'une obligation légale mais de la volonté de permettre à chacun de s'exprimer sur ce projet.

Dominique RAIMBAULT – Programmiste de la commune
([slides 5 à 34](#))
Définit son rôle de programmiste et revient sur la stratégie d'aménagement de Gignac-la-Nerthe depuis une dizaine d'années.
Explique que la Ville a pris la décision dans le milieu des années 2000 d'aménager la ville dans le respect des espaces naturels existants tout en s'adaptant aux besoins de la population.



Explique que les documents officiels de réglementation d'urbanisme veillent à cette cohérence globale, le SCOT et le PLUI assurant notamment la continuité des axes de mobilités et des corridors écologiques.

Yvan FERMÉ – Direction de la planification – Métropole Aix-Marseille-Provence
Ajoute que le Plan de Déplacement Urbain (PLU) et le Plan Des Mobilités (PDM) sont également des outils pour développer la cohérence souhaitée.

Alain DESSAGNE – Institutions & Projets
Invite le participant à consigner ses difficultés d'usage sur les registres de la concertation si tel est le cas.

Laura CAMCAM – Riveraine de la RD368
Souhaite alerter sur la question de la sécurité autour de la RD368. Elle constate les efforts effectués mais se dit inquiète.

Jean-Claude FOLCOLINI – habitant de Gignac-la-Nerthe
Exprime également son inquiétude quant à la circulation sur cette route.

Annick GRIBARI – Retraitée
Habite à proximité de l'avenue de la Pousargue et déclare avoir assisté à la réunion publique de l'aménagement de cette avenue. Rappelle qu'une promesse de « pacification » y avait été faite. Selon elle sans succès à ce jour.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Explique que les éléments de réponse figurent dans la suite de la présentation. Entend les propos et veillera à accentuer les contrôles de circulation.

TEMPS 3 : LE PROJET À CE JOUR

Yvan FERMÉ – Direction de la planification – Métropole Aix-Marseille-Provence
([slides 37 à 43](#))
Rappelle la procédure administrative et le calendrier du projet.

Bruno MIRANDA – Architecte DPLG - Urbaniste DIAR - [Aiproject](#)
([slides 45 à 64](#))
Présente le projet tel que défini à ce jour.

TEMPS 4 : TEMPS D'ÉCHANGE

Alain DESSAGNE – Institutions & Projets
Invite les participants à prendre la parole.



Rappelle les différentes actions de la Ville :
- Des équipements de service mis en place,
- Le maintien d'espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire,
- Le développement des mobilités alternatives,
- L'installation de commerces de proximité.
Conclut qu'il reste un secteur de la ville à repenser, celui objet de la réunion publique.

TEMPS 2 : TEMPS D'ÉCHANGE

Alain DESSAGNE – Institutions & Projets
Invite les participants à prendre la parole.

Jean-Paul CHOULAINBOURD – retraité
Souhaite alerter le maire sur les récentes agressions d'agriculteurs installés sur le territoire.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Répond que des plaintes sont déposées et qu'une enquête est en cours.
Précise qu'une cellule psychologique est en place. Les agriculteurs actuels réfréchissent à la poursuite de leur activité.
Rappelle que les terres agricoles sont essentielles pour la ville et déclare qu'il y aura toujours un paysan installé sur les terres concernées, que l'activité actuelle y perdure ou change.

Isabelle MICHELLE – Représente une entreprise concernée par le secteur de projet
S'inquiète pour l'avenir de son entreprise, s'interroge sur sa localisation future et la nécessaire prise en compte des activités génératrices d'emploi.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Explique que des discussions à l'amiable sont prévues avec l'ensemble des artisans ou commerces concernés. Ces discussions sont avancées et en bonne voie.
En parallèle, rappelle que 1 000 emplois sont prévus par le groupe BARJANE en limite de Gignac-la-Nerthe et précise qu'une zone artisanale est en projet. Conclut en répondant qu'il se tient à disposition pour recevoir la participante en mairie ou pour échanger plus longuement après la réunion publique.

Serge FOUCAULT – Retraité
Souhaite savoir si les communes voisines sont associées au projet pour qu'il soit conçu en cohérence, notamment du point de vue des pistes cyclables.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe



Alain DEJOIGNÉ – habitant de Gignac-la-Nerthe
Craint les conséquences du projet sur la circulation sur le futur boulevard urbain notamment au niveau de l'École Saint-Louis et s'interroge sur le passage des convois exceptionnels.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Répond que les convois exceptionnels devront pouvoir continuer à circuler sur cet axe. Concernant la sécurisation de la sortie de l'école, le projet entend sécuriser les piétons lors des entrées et sortie de l'école et permettra d'améliorer la gestion du stationnement. Il rappelle cependant qu'il n'est pas possible d'empêcher les pointes de circulation aux horaires de l'école.

Dominique RAIMBAULT – Programmiste de la commune
Souligne que les mobilités sont également l'enjeu d'un changement de comportement individuel (covoiturage, mobilité douce, ...).

M. SIMON – Habitant de Gignac-la-Nerthe
Se demande si le BUM sera éclairé.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Répond que la tendance générale est à réduire l'éclairage public tant pour les économies d'énergie et que pour son impact sur la biodiversité. La réflexion est donc en cours.

Dominique SCOT – Architecte
S'interroge sur la présence d'espace public dans le projet, craint qu'ils ne soient que résiduels.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Explique le parti pris de la Ville : ne pas densifier en hauteur mais créer des espaces de respiration et de transparence en les différents plots d'habitation projetés. Ils pourront accueillir du mobilier urbain.

Serge RODRIGUEZ – Retraité
Juge positivement le projet mais s'interroge sur son coût pour la Ville et l'éventuelle augmentation des impôts.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe
Répond que des emprunts seront contractés par la Ville pour les services accompagnants le projet et que des négociations sont en cours avec les promoteurs. Assure que l'équilibre financier de la commune sera maintenu.

Fabrice HERRERO – Habitant de Gignac-la-Nerthe
Souhaite connaître les critères définissant les hauteurs des bâtiments

Bruno MIRANDA – Architecte DPLG - Urbaniste DIAR - [Aiproject](#)

Explique que la conception des plots d'habitation - R+2 en façade sur le boulevard et R+3 à l'arrière - évitera de donner un aspect « mur » au bâti le long du boulevard urbain et offrira des espaces de respiration.

Patrick PERAULT – Habitant de Gignac-la-Nerthe

Se demande si le bâti sera aux dernières normes environnementales

Bruno MIRANDA – Architecte DPLG - Urbaniste DIAR - Aiproject

Les dernières normes (RE2020) seront appliquées. Les bâtiments doivent consommer moins d'énergie. L'orientation des bâtiments et la présence de loggias, par exemple, vont dans ce sens.

Pierre MADEC – Habitant de Gignac-la-Nerthe

S'interroge sur l'apport de population nouvelle et ses conséquences sur la qualité des services.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe

Explique que cette question importante est débattue par les élus de la Ville depuis longtemps.

Dominique RAIMBAULT – Programmiste de la commune

Précise que les impacts sur les groupes scolaires sont en cours d'étude. Elles permettront de définir les besoins annuels.
Les estimations donnent environ 1500 habitants supplémentaires une fois le projet entièrement réalisé.

TEMPS 5 : CONCLUSION

Alain DESSAGNE – animateur

Remercie l'ensemble des intervenants et des participants et rappelle les modalités de participation et d'expression.

Christian AMIRATY – Maire de Gignac-la-Nerthe

Rappelle que la maîtrise de la temporalité du projet par la Ville est la garantie qu'il pourra se réaliser dans le respect des équilibres souhaités par tous.

Annexe 6

Communication de la Commune de Gignac la Nerthe

Site internet et réseaux sociaux

un e-mail Promouvoir 🔍 ⋮

Gignac-la-Nerthe
Publié par Loïc Gignac · 8 h · 🌐

PROJET D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT – OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Une phase de concertation est initiée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE et concerne un projet d'embellissement et de requalification de l'entrée de ville à dominante Habitat.

La concertation a débuté hier, mercredi 11 Mai 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.... [Voir plus](#)

PROJET D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT
RD 368 - séquence du rond-point des Granettes jusqu'au Quartier des Fortunés.

INTENTIONS DE PROJET

- 100% d'espaces verts
- 30% espaces verts (RVE, RVEj parties)
- 100% d'espaces de stationnement
- Requalification en mode vert
- Démocratisation des sols
- Prise en compte et valorisation du placal

AUJOURD'HUI: Destruction - Encombrement - Dégradation des sols- Pollution visuelle...

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Le projet est mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Projet urbain en faveur de la mixité sociale - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe

Par délibération n°00-1913021-01 du 4 Juin 2022 et en application de l'article 1103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la réalisation de projet urbain mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac la Nerthe.

Les objectifs principaux poursuivis du projet sont les suivants :

- promouvoir la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel ;
- recueillir l'avis de la ville.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique le Vendredi 24 Juin 2022 à 19h00 - Espace Pagnol, sis avenue Jean Pagnol 13180 Gignac-La-Nerthe
- Sur le site internet : <https://www.reunionpublique.com/commune/gignac-la-nerthe> avec un espace numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'un dossier de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du cadre d'application de la procédure dans les trois mois précédents.

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : concertationpublique-metropoleaixmarseilleprovence@mlp.marseille-provence.fr
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 43014 - 13007 Marseille Cedex 02.

Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments.

un e-mail Promouvoir 🔍 ⋮

mixité sociale - Quartier de Figuerolles - Gignac la Nerthe

Par délibération n°00-1913021-01 du 4 Juin 2022 et en application de l'article 1103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la réalisation de projet urbain mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac la Nerthe.

Les objectifs principaux poursuivis du projet sont les suivants :

- promouvoir la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel ;
- recueillir l'avis de la ville.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique le Vendredi 24 Juin 2022 à 19h00 - Espace Pagnol, sis avenue Jean Pagnol 13180 Gignac-La-Nerthe
- Sur le site internet : <https://www.reunionpublique.com/commune/gignac-la-nerthe> avec un espace numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'un dossier de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du cadre d'application de la procédure dans les trois mois précédents.

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : concertationpublique-metropoleaixmarseilleprovence@mlp.marseille-provence.fr
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 43014 - 13007 Marseille Cedex 02.

Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments.

1 819 Personnes touchées

292 Interactions

[Booster la publication](#)

Vous et 24 autres personnes

6 partages

Gignac-la-Nerthe a ajouté un événement.
22 juin · 🌐

VEN., 24 JUIN

RÉUNION PUBLIQUE - PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT (RD368)

Espace Pagnol, 13180 Gignac-la-Nerthe, France

3 participant(s) · 9 intéressé(s)

890 Personnes touchées

17 Interactions

[Booster une publication](#)

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI MP –
PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
BILAN DE LA CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE aura lieu le Vendredi 24 Juin 2022 à 18h30 à l'espace Pagnol, avenue Jan Palach - 13180 Gignac-la-Nerthe.

Elle vous présentera les grandes lignes du projet d'embellissement et de requalification de l'entrée de ville à dominante Habitat (RD368) et vous permettra d'échanger sur ce dernier.

VENDREDI 24 JUIN A 18H30 - ESPACE PAGNOL

RÉUNION PUBLIQUE

Vendredi 24 juin 2022
à 18h30

Projet urbain
d'embellissement
et de requalification de
l'entrée de ville à
Dominante Habitat (RD 368)

Espace Pagnol
avenue Jan Palach

AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE
Gignac-la-Nerthe

1148 Personnes touchées 54 Interactions -2,0x plus faible Score de diffusion

Booster la publication

Gignac-la-Nerthe

Publié par Loïc Gignac · 24 juin ·

POUR RAPPEL - CE SOIR - RÉUNION PUBLIQUE - PROJET URBAIN D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT (RD368)

Dans le cadre de la concertation initiée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, une RÉUNION PUBLIQUE aura lieu le Vendredi 24 Juin 2022 à 18h30 à l'espace Pagnol, avenue Jan Palach - 13180 Gignac-la-Nerthe.

Elle vous présentera les grandes lignes du projet d'embellissement et de requalification de l'entrée de ville à dominante H... [Voir plus](#)

RÉUNION PUBLIQUE

Vendredi 24 juin 2022
à 18h30

Projet urbain
d'embellissement
et de requalification de
l'entrée de ville à
Dominante Habitat (RD 368)

Espace Pagnol
avenue Jan Palach

AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE
Gignac-la-Nerthe

1148 Personnes touchées 54 Interactions -2,0x plus faible Score de diffusion

Booster la publication

REUNION PUBLIQUE - PROJET URBAIN D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT (RD368)

Dans le cadre de la concertation initiée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, une REUNION PUBLIQUE aura lieu le Vendredi 24 Juin 2022 à 18h30 à l'espace Pagnol, avenue Jan Palach - 13180 Gignac-la-Nerthe.

Elle vous présentera les grandes lignes du projet d'embellissement et de requalification de l'entrée de ville à dominante Habitat (RD368) et vous p... [Voir plus](#)

RÉUNION PUBLIQUE

Vendredi 24 juin 2022
à 18h30

Projet urbain
d'embellissement
et de requalification de
l'entrée de ville à
Dominante Habitat (RD 368)

Espace Pagnol
avenue Jan Palach

AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE
Gignac-la-Nerthe

1711 Personnes touchées 118 Interactions -1,4x plus faible Score de diffusion

Booster la publication

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI MP –
PROJET URBAIN EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE – FIGUEROLLES – GIGNAC LA NERTHE –
BILAN DE LA CONCERTATION



REUNION PUBLIQUE - ENTREE DE VILLE

Une REUNION PUBLIQUE aura lieu le Vendredi 24 Juin à 18h30 à l'espace Pagnol, au sujet d'un projet d'embellissement et de requalification d'entrée de ville (RD368) à dominante habitat(...)

[Lire la suite >](#)

[Toutes les actus >](#)



réunion publique – entrée de ville

REUNION PUBLIQUE – PROJET URBAIN D'EMBELLISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE A DOMINANTE HABITAT (RD368)

Dans le cadre de la concertation initiée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, une **REUNION PUBLIQUE** aura lieu le **Vendredi 24 Juin 2022 à 18h30** à l'espace Pagnol, avenue Jan Palach – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Elle vous présentera les grandes lignes du projet d'embellissement et de requalification de l'entrée de ville à dominante Habitat (RD368) et vous permettra d'échanger sur ce dernier.

VENDREDI 24 JUIN A 18H30 – ESPACE PAGNOL

QUELQUES REPÈRES

Ce projet concerne une séquence urbaine qui part du rond-point des Granettes jusqu'au quartier des Fortunés (RD368) à dominante habitat.

Il a pour vocation d'améliorer l'aspect chaotique et peu qualitatif de l'entrée de ville du côté de la RD 368 et de proposer une évolution urbaine plus harmonieuse, plus fonctionnelle et apaisée sur une longueur de 1,5 km avec :

- Construction de logements,
- Requalification de l'existant très chaotique,
- Embellissement, sécurisation des traversées et voies routières,
- Plantation de nombreux arbres,
- Création d'espaces verts,
- Développement des déplacements en mode doux,
- Meilleure liaison des quartiers St-Louis et Toès avec le cœur de ville

Ce projet sera en liaison directe et harmonieuse avec le Boulevard Urbain Multimodal (15M€) et contribuera grandement à sa réalisation.

Côté Habitat,

Le projet propose la création de petits ensembles sous forme d'îlots avec un maximum d'espaces verts à l'avant et à l'arrière de chaque ensemble

Une Attention particulière apportée au verdissement et à la biodiversité

Elle sera accompagnée d'une désimperméabilisation des sols avec une prise en compte et une amélioration importante du pluvial